

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2009-149

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 3 août 2009,
par M. Louis SCHWEITZER, Président de la HALDE

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 3 août 2009, par M. Louis SCHWEITZER, Président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, d'une réclamation émanant de M. T.B. concernant les conditions du contrôle d'identité dont il a fait l'objet et de sa conduite au commissariat de Montpellier, par des fonctionnaires de police, dans la nuit du 17 au 18 octobre 2008.

Elle n'a pris connaissance de la procédure judiciaire que le 18 octobre 2010, malgré des demandes formulées dès le 31 août 2009. Celles-ci ne seraient pas parvenues au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montpellier.

Elle n'a pu entendre M. T.B., bien que celui-ci ait été régulièrement convoqué.

> DECISION

M. T. B. régulièrement convoqué par courrier, ne s'est pas présenté devant la Commission ; les tentatives répétées pour joindre l'intéressé par téléphone sont également restées vaines.

L'examen des pièces relatives au contrôle d'identité et à la conduite au commissariat de M. T.B., ainsi que de la procédure ouverte à la suite de son dépôt de plainte, en date du 22 octobre 2008, n'a pas fait apparaître de manquement à la déontologie. N'ayant pu recueillir les déclarations de l'intéressé, la Commission ne peut donner de suite à cette saisine.

Adopté le 17 janvier 2011.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS